

Waremme, le 2 mars 2026

« *Maïs ensilage, actualités pour le printemps 2026* »

Maxime Hautot
CPL-VEGEMAR asbl

phytolicence

Des substances actives à problème :

Dans les eaux souterraines : diméthénamide-P, TBA,

~~s-métolachlore~~

Dans les eaux de surface : flufénacet, ~~s-métolachlore~~, TBA, cyperméthrine



Actualités

Des substances actives qui disparaissent ou vont disparaître :

- * **flufénacet**
- * **tritosulfuron (rappel)**
- * **sulcotrione**
- * **s-métolachlore (rappel)**
- * (TBA)
- * prosulfuron ?

avenir de tous les
racinaires ???



Problématique PFAS



source : test-achats.be

Problématique PFAS

PEAK : prosulfuron

seul produit spécifique contre matricaires repiquées

LAUDIS : tembotrione

seule s.a. efficace en post- contre digitales et autres
graminées estivales compliquées comme le panic
dichotome, ...

ASPECT T : flufénacet (+ TBA)

voir ci-après

Problématique PFAS

ADENGO : isoxaflutole + thiencarbazone-m
produit devenu capital en pré-émergence

KARATE ZEON : lambda-cyhalothrine
dernier recours en cas d'une généralisation de la chrysomèle ...

FORCE EVO : téfluthrine
(taupins) au micro-granulateur (...)

Actualités & rappels : TBA

Limitations d'application de la terbuthylazine (TBA) : « *1 seule application sur 3 ans pour la même parcelle et max 750 g/ha TBA* »

Depuis 2016 et le long des cours d'eau, l'utilisation de TBA est toujours conditionnée à une bande enherbée de 20 m de large

TBA renforce efficacité et booste les partenaires
Sans TBA, + difficile mais pas impossible

En 21, environ 25% du maïs en Wallonie était traité avec TBA

ZEUS & DRACTAR : retrait le **15-12-2024**

ATTA-SULCO : retrait le **01-07-2025**

reste SULCOGAN ...

retrait flufénacet



Date de retrait = **31-07-2026**

Mise sur le marché et stockage = **30-09-2025** et **10-12-2025**

Utilisation = **31-07-2026**

retrait flufénacet

Produits commerciaux concernés :

- **ANDES**
- **ASPECT T**
- **PROMESS**

Suspension concentrée (SC) à base de 200 g/kg de *flufénacet*
avec 333 g/kg de *terbuthylazine*

Conséquences du retrait

Raisonnement théorique du désherbage :

1) Post-émergence :

- Post précoce (4 à 5 FV)
- 1 seul passage
- Désherbage maïs = **F** + **R** + (**S**)



F = action **F**oliaire « généraliste »

R = action **R**acinaire → rémanence

S = action **S**pécifique → **FACULTATIF**

(matricaires repiquées, rumex, chiendents, liserons haies, ...)

- #### 2) Pré-émergence : avec son partenaire privilégié **Stomp Aqua**, seul traitement capable d'une réussite à 100% avec 1 seul passage en pré ...



Conséquences du retrait

- Grande utilisation en céréales
- En maïs ; utilisation pré & post-émergence
- Très large spectre en plantes dicotylées
- Grand intérêt dans la lutte contre graminées annuelles
- Impasse possible en géranium ...
- ... et surtout contre graminées résistantes à plusieurs familles dont sulfos :
 - ray-grass
 - vulpins
 - ...



Changements des conditions d'utilisation au 09-07-2025 :

Dose maximale : **0,22 L/ha** (au lieu de 0,33 L/ha)

1 seule application/**36 mois**

ZT = 20 m avec technique de réduction de 90 %

KALIMBA MAX

UPL

240,7 g/l DICAMBA (sel de ...) + 144 g/l FLUROXYPYR-MEPTYL

1L/ha

De 4 à 8 feuilles étalées

ZT = 1 m

Dicotylées annuelles et vivaces, notamment liseron des haies

Conseillé d'intervenir le plus tôt possible

« KART + BANVEL »

KALIMBA MAX

OK sur liseron des haies

Intéressant dans le contexte de la disparition du *CALLAM*
Bonne association avec mésotrione et diméthénamide-P

Infestation modérée (5/m²) : OK comparable à KART et CASPER même
légèrement +
... ou que Monsoon Active seul à 1L ...

0,8L/ha OK

Réduction de la dérive d'au moins 75 % obligatoire à partir de 2026

A partir du **1^{er} janvier 2026**, obligation d'utilisation de matériel de pulvérisation permettant une réduction de la dérive **d'au moins 75 %** en Belgique

Par exemple;

- buses anti-dérive
- pulvérisateur + performant (assistance d'air)



Exemple d'un pulvérisateur à assistance d'air. © Agrifac.

A l'avenir, les actes d'agrément des produits vont être modifiés pour tenir compte du minimum

Réduction de la dérive d'au moins 75 % obligatoire à partir de 2026

PHYTOPROTECTION: Protection des eaux de surface
lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

V.2.9 (18/08/2025)

Marque	Type de buse	Taille de buse	Pourcentage de réduction de la dérive en fonction de la technique de pulvérisation:						
			Pulvérisateur classique*	Pulvérisateur à rampe couverte ¹	Assistance d'air ²	Crop Tilter (Wingsprayer, etc.) ³	Hauteur de rampe abaissée en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe ⁴	Pulvérisation en lignes ou bandes ⁵	Pulvérisation sous capot de protection ⁶
		ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	Softdrop	ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
Albuz	AVI	ISO 015 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	AVI twin	ISO 02 - 025	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	CVI	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	CVI twin	ISO 02 - 04	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 05 et calibres	75	90	90	90	90	90	90



**Des problèmes particuliers
à surveiller attentivement
dans la région**

Datura stramoine

- Forte concurrence
- Forte production et longue vie des semences
- Toxique pour l'Homme et les animaux
- Les solutions ne manquent pas : *mésotrione*, *tembotrione*, *foramsulfuron*, *nicosulfuron*, ...
- ... mais **levées échelonnées !!!**



Souchet comestible



Petits bulbes présents à plusieurs profondeurs de sol = **2 passages**

Difficile à combattre, longue vie et redémarrage

Plusieurs années de lutte nécessaire

- **Post-précoce (5 à 6^{ème} feuille visible du maïs)**

5 à 15 cm des souchets

Schémas à base de mésotrione et pyridate :

1) *mésotr.* 100 g 0,8 l + *Frontier Elite* 1 l + *Onyx* 0,75 l

2) *Botiga* 1L + *Frontier Elite* 1 l + *Monsoon A.* 1L

suivis deux semaines après par :

mésotr. 100 g 0,75 l + *Onyx* 0,75 l

Souchet comestible



Photo : CIPF



N'hésitez pas à nous contacter pour vos éventuels problèmes en culture de maïs...

0499/38.22.75

maxime.hautot@provincedeliege.be

Merci pour votre attention

